



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/AC.198/1994/6  
28 mars 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DE L'INFORMATION  
Seizième session  
9-24 mai 1994

### QUESTIONS DE FOND

#### Centres d'information des Nations Unies en 1993 : allocation des ressources par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 11 de la résolution 48/44 B, du 10 décembre 1993, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général concernant l'allocation de ressources aux centres d'information des Nations Unies en 1992 et souhaité "recevoir des informations sur l'application de ses résolutions, ainsi que des indications détaillées sur la répartition des ressources entre les centres"; tout en se félicitant des mesures prises par certains gouvernements pour apporter un soutien financier et matériel au centre d'information se trouvant dans leur capitale, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général d'étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information des Nations Unies et de rendre compte au Comité de l'information à sa seizième session de fond.

2. Au paragraphe 1 k) de sa résolution 46/73 B du 11 décembre 1991, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information, à toutes ses sessions, sur le budget de chacun des centres d'information des Nations Unies, et de fournir notamment des renseignements détaillés au sujet du montant de l'aide fournie par les pays hôtes.

3. Le présent rapport est soumis au Comité de l'information en réponse aux demandes ci-dessus. On y trouvera exposés :

a) Les activités en cours visant à renforcer les centres d'information dans la limite des ressources disponibles;

b) Le financement assuré à chacun des centres par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU en 1993 pour ses dépenses de fonctionnement locales, dépenses de personnel non comprises;

c) Le volume des contributions reçues en 1993 du gouvernement des pays hôtes; et

d) Quelques suggestions sur les moyens d'assurer une répartition équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information des Nations Unies.

4. Le rapport met notamment en relief la coopération et l'appui des gouvernements hôtes, indispensables pour permettre au Secrétaire général "d'étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information des Nations Unies" (résolution 48/44 B de l'Assemblée générale, par. 11).

5. Le présent rapport traite uniquement des 58 centres d'information des Nations Unies qui étaient opérationnels en 1993. En raison de circonstances locales, un centre n'était pas opérationnel (Kaboul) et deux centres n'avaient pas été réactivés (Monrovia, San Salvador). Dans le cas de San Salvador, l'antenne d'information de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) a assuré des services d'information pour le Département de l'information du Secrétariat.

6. Le rapport ne traite pas des services d'information des Nations Unies à Genève et à Vienne, qui ont leurs propres budgets et postes financés dans le cadre des ressources allouées au Département. Il ne traite pas non plus des services d'information des quatre commissions économiques et sociales régionales, qui relèvent de la juridiction administrative et budgétaire des commissions.

## II. RÔLE DES CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES

7. Au paragraphe 7 de la résolution 48/44 B, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance que les États Membres attachent à la fonction des centres d'information des Nations Unies, qui doivent faire véritablement connaître, dans toute son étendue, l'action de l'Organisation. Les centres d'information continuent d'être par ailleurs un des moyens les plus importants d'amener le public à mieux comprendre ce qu'est l'Organisation et de mobiliser un appui en sa faveur.

8. Les activités des centres d'information des Nations Unies correspondent aux directives formulées par le Comité de l'information et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/162 A du 8 décembre 1987. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale a reconnu "le rôle unique des centres d'information des Nations Unies, qui sont l'un des plus importants moyens de diffusion de l'information sur l'Organisation des Nations Unies parmi les peuples du monde... À cet égard, les centres d'information devraient continuer d'aider la presse et les médias des pays où ils sont implantés conformément au mandat donné par l'Assemblée générale et intensifier, à leur avantage mutuel, leurs échanges directs et systématiques d'informations avec les organismes locaux d'information et d'éducation et les organisations non gouvernementales locales; tout devrait être fait pour établir une coordination étroite avec les autres bureaux extérieurs des Nations Unies, notamment avec ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, afin d'éviter les doubles emplois; la

/...

coordination avec les autres bureaux devrait tenir compte de l'autonomie fonctionnelle des centres d'information des Nations Unies; le Département devrait assurer à tous un accès libre et facile aux centres d'information des Nations Unies et à toute l'information qu'ils diffusent."

9. Vu l'importance croissante de leur rôle, les centres d'information sollicitent activement l'appui des médias nationaux, des organes gouvernementaux, de parlementaires, d'établissements universitaires, des associations pour l'Organisation des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres associations concernées pour promouvoir l'action de l'Organisation des Nations Unies et les questions prioritaires dont elle doit traiter. Leurs services d'information et de vulgarisation sont adaptés au public local visé. Ils rédigent des bulletins et des communiqués de presse, adaptent les publications du Département et les publient, si besoin est, dans la langue nationale.

10. Entre autres responsabilités importantes, les centres d'information doivent maintenir un dialogue constant avec le Siège, notamment quand il devient nécessaire de "mettre les choses au clair" à la suite de rapports et d'articles erronés des médias, et prendre les devants en fournissant aux médias des informations exactes sur les sujets qui les intéressent.

11. Les centres d'information sont désormais, de plus en plus, appelés à fournir des informations et un appui d'ordre logistique et autre pour les opérations de rétablissement de la paix et de maintien de la paix de l'Organisation.

### III. RENFORCEMENT DES CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES

12. Le Département de l'information continue à ne ménager aucun effort pour renforcer l'efficacité des centres d'information dans la limite des ressources disponibles. Il a apporté une attention spéciale à un certain nombre de questions, dont les suivantes : promotion des assistants d'information recrutés localement à la catégorie de fonctionnaire national d'information; fourniture de l'équipement électronique de transmission et de recherche de données nécessaire pour faciliter l'accès en temps voulu aux documents d'information établis par le Département et fournis par le Siège; formation du personnel; et autres mesures destinées à rationaliser le travail des centres et à les rendre plus efficaces.

13. Le Département est parfaitement conscient du fait que les services de spécialistes locaux de l'information hautement qualifiés et expérimentés permettraient aux centres d'information de mieux répondre aux demandes nouvelles, sans cesse plus nombreuses, du pays hôte, de ses médias et du grand public, et compte tenu également des priorités particulières fixées par le Secrétaire général.

14. Un fait positif récent est à signaler à cet égard : l'Assemblée générale a reconnu, à sa quarante-huitième session, que les fonctions d'information au niveau local exercées dans les centres d'information des Nations Unies correspondent aux directives fixées par la Commission de la fonction publique internationale pour les administrateurs recrutés sur le plan national. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le reclassement de

/...

40 postes locaux des centres d'information des Nations Unies dans la catégorie de fonctionnaire d'information recruté sur le plan national, au cours de l'exercice biennal 1994-1995.

15. On trouve actuellement des fonctionnaires d'information recrutés sur le plan national dans 21 centres d'information des Nations Unies. Au cours de l'exercice biennal 1994-1995, on nommera, directement et/ou par reclassement d'agents locaux, des fonctionnaires d'information de cette classe dans 19 autres centres d'information, en se fondant sur les résultats de l'étude du classement des emplois dans les lieux d'affectation hors Siège actuellement menée par le Bureau de la gestion des ressources humaines, et en fonction des priorités fixées par le Département.

16. Le Secrétaire général voudra peut-être envisager de demander de nouvelles transformations de postes d'agent local en postes de fonctionnaire d'information recruté au niveau national dans ses propositions de budget-programme pour 1996-1997, et pour les exercices biennaux à venir.

17. En 1993, les 58 centres d'information actuellement opérationnels ont tous été informatisés. Le Département prend des mesures pour leur fournir du matériel et du logiciel supplémentaires, ou pour améliorer le matériel existant, si besoin est, afin que les centres d'information puissent accéder facilement et en temps utile aux systèmes électroniques de transmission et de recherche d'informations du Siège. L'accès total à ces systèmes dépend toutefois des disponibilités locales en services de télécommunications. À l'heure actuelle, plus de la moitié des centres d'information peuvent établir une liaison effective par messagerie électronique avec le Siège. D'autres centres seront reliés au Siège dès que les conditions locales le permettront. Le Département continue à ne négliger aucun effort pour que tous les centres d'information soient en mesure de faire rapidement face aux situations nouvelles et de s'acquitter plus efficacement de leurs fonctions.

18. Le Département a également pris des dispositions pour former sur place les agents des centres d'information à des applications d'informatique telles que le DOS, WordPerfect, Lotus and dBase.

19. Comme l'a recommandé le Comité de l'information, on insiste de plus en plus pour que les centres travaillent en collaboration étroite avec d'autres organisations du système des Nations Unies représentées dans le pays hôte. Outre qu'elle contribue à éviter les doubles emplois, cette coopération permet à l'Organisation de donner une image unifiée et de s'exprimer d'une seule voix, conformément aux priorités fixées par le Secrétaire général. En outre, la répartition du coût des services entre les bureaux locaux des Nations Unies pourrait se traduire par une certaine réduction des dépenses, qui permettrait une répartition plus équitable des ressources disponibles en faveur d'autres centres d'information.

#### IV. ALLOCATION DES RESSOURCES AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE EN 1993

20. Les fonds de fonctionnement mis à la disposition du Département de l'information pour qu'il les alloue aux centres d'information des Nations Unies sont essentiellement destinés à couvrir les dépenses d'entretien de chaque

/...

centre, à savoir : location et entretien des locaux, frais d'éclairage, de chauffage et d'électricité, communications, entretien du matériel, transports locaux, fournitures et matériels de bureau et de bibliothèque, machines de bureau et matériel électronique, fret et frais de manutention pour l'envoi du matériel et des fournitures, etc. Certains fonds servent à couvrir les frais de traduction et d'impression sur place de documents d'information, ainsi que les frais de voyage à l'intérieur de la zone desservie par le centre d'information. Dans toute la mesure du possible, l'affectation des ressources de fonctionnement, autres que celles afférentes au personnel, se fait de façon pragmatique, compte tenu des besoins de chaque centre d'information, des fonds disponibles et du contexte local. Si certains centres reçoivent des allocations en dollars plus importantes que d'autres, c'est donc surtout parce qu'ils sont situés dans des villes où leur implantation est plus coûteuse, notamment lorsque le Gouvernement hôte ne fournit pas de locaux gratuits. On trouvera à l'annexe au présent rapport une ventilation des ressources allouées à chaque centre au titre du budget ordinaire en 1993.

21. Il convient d'accorder une attention particulière au fait que les dépenses de fonctionnement de chaque centre d'information, y compris ceux pour lesquels un appui financier du gouvernement hôte est prévu, doivent être initialement imputées sur le budget ordinaire du Département. La compensation de ces dépenses ne peut intervenir le cas échéant que lorsque la contribution annuelle du gouvernement hôte a été versée et portée au crédit du budget du Siège. Il faut toutefois noter qu'il n'existe aucun calendrier précis quant au versement des contributions de gouvernements hôtes. De surcroît, le montant des contributions de certains gouvernements hôtes fluctuant, il est impossible de le prévoir avec exactitude.

22. Du fait des limites des ressources budgétaires, il importe encore plus d'encourager et de promouvoir la participation et l'appui actifs des gouvernements, des associations pour les Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement et d'autres groupes d'intérêts. Le Département de l'information doit rechercher l'appui du gouvernement hôte, et doit pouvoir compter dessus, pour compléter les ressources du budget ordinaire de l'ONU allouées à tous les centres d'information.

#### V. APPUI DES GOUVERNEMENTS HÔTES AUX CENTRES D'INFORMATION

23. Au cours des premières années qui ont suivi la création de l'Organisation, les centres d'information étaient entièrement financés par des crédits inscrits au budget ordinaire de l'ONU, auxquels s'ajoutait dans certains cas une aide volontaire des pays hôtes sous forme soit de locaux fournis gratuitement, soit d'une contribution financière, soit les deux. Les centres étaient ouverts sur la base d'accords officieux avec les pays hôtes et il n'existait pas d'accords formels.

24. Dans sa résolution 1405 (XIV) du 1er décembre 1959, l'Assemblée générale prie notamment le Secrétaire général de s'assurer la coopération des États Membres intéressés, afin qu'ils offrent toutes les facilités possibles en vue de la création de ces nouveaux centres, et qu'ils appuient activement les efforts destinés à permettre au public de mieux comprendre les buts et l'action de l'Organisation des Nations Unies. À la suite de l'adoption de cette résolution,

/...

le Département de l'information a commencé à demander aux États Membres qui sollicitaient la création de centres ou d'antennes d'information dans leur pays d'indiquer l'étendue de leur appui dans des accords signés entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte concerné.

25. L'appui ponctuel reçu des pays hôtes a varié au cours des ans. De nombreux pays continuent à apporter une aide extrêmement précieuse par des contributions en espèces ou en nature. Dans le même temps, d'autres n'ont fait que maintenir leur contribution au même niveau ou, dans certains cas, l'ont réduite, tandis que quelques-uns ont complètement cessé de verser une contribution financière. De nombreux pays continuent à ne fournir aucun appui.

26. En 1993, 19 gouvernements hôtes ont fourni à l'Organisation des Nations Unies des locaux gratuits, 7 ont fourni à la fois des locaux gratuits et une contribution financière et 2 ont fourni des locaux gratuits et des services gratuits de personnel local. Dix gouvernements ont fourni des contributions financières seulement. Malheureusement, les fonds reçus de certains gouvernements ont été inférieurs à ce que l'on attendait ou insuffisants au regard des objectifs convenus, notamment en ce qui concerne le paiement des salaires et charges annexes du personnel occupant des postes financés sur des sources extrabudgétaires. Vingt gouvernements n'ont fourni aucun appui. On trouvera à l'annexe une ventilation de l'appui apporté en 1993 par les gouvernements hôtes pour les 58 centres d'information des Nations Unies actuellement opérationnels.

27. En conséquence, le Département devant prendre à sa charge une part croissante des dépenses qui devraient être financées par des ressources extrabudgétaires, il convient de se pencher de près sur la situation.

#### VI. RÉÉQUILIBRER L'ALLOCATION DES RESSOURCES

28. Comme il est indiqué au paragraphe 20 ci-dessus, le Département de l'information ne ménage aucun effort pour répartir les ressources disponibles entre tous les centres d'information sur une base pragmatique et compte tenu du contexte local dans chaque pays hôte. Il est évident que les centres implantés dans des lieux où le coût de la vie est élevé reçoivent des allocations financières plus importantes, surtout lorsque les gouvernements hôtes ne fournissent pas de locaux gratuits ou n'apportent aucune contribution financière pour absorber les coûts.

29. À cet égard, le Département étudie sérieusement un certain nombre de possibilités qui permettraient de diminuer les dépenses actuelles dans certains pays hôtes où le coût de la vie est élevé. Un des résultats les plus importants à cet égard a été l'abrogation d'un bail à long terme et à des conditions peu favorables des locaux du centre d'information des Nations Unies à Londres. Le Département a négocié la cession du bail à une tierce partie, qui a accordé au centre un délai allant jusqu'à la fin juin 1994 pour quitter les lieux. On compte que la location aux taux actuels du marché libre de locaux de bureau plus appropriés permettrait des économies d'au moins 50 % environ par an par rapport aux dépenses actuelles.

/...

30. L'expérience a montré que lorsque l'appui financier attendu des pays hôtes pour couvrir les dépenses locales de fonctionnement et les frais de personnel extrabudgétaires est insuffisant, voire inexistant, les centres d'information touchés ne sont pas en mesure de dispenser tous les services prévus. En outre, cela nuit aux activités d'autres centres, du fait qu'il faut réaffecter les ressources du budget ordinaire pour remplacer les fonds non encore reçus.

31. Un des meilleurs moyens de rééquilibrer l'affectation des ressources à tous les centres serait d'obtenir un appui réel, adapté et régulier de la part de chaque pays hôte. Premièrement, les gouvernements qui ont cessé de payer leurs contributions doivent reprendre leurs paiements. Deuxièmement, les pays qui ont diminué le montant de leur appui devraient prendre en considération les besoins réels des centres. Enfin, il serait manifestement très utile que les gouvernements qui n'apportent aucun appui commencent à le faire.

32. Il serait tout aussi important d'obtenir de l'Assemblée générale les effectifs et les ressources financières nécessaires, avant même de créer un nouveau centre ou une antenne d'information ou de renforcer les centres existants.

33. Le Département appelle donc l'attention du Comité de l'information sur les cas où le gouvernement hôte n'apporte aucun soutien et où les engagements de contributions extrabudgétaires ne sont pas tenus. Lorsque des opérations doivent être financées sur des ressources extrabudgétaires annoncées à cet effet, il est évident que tout déficit de financement a des conséquences préjudiciables, voire paralysantes, sur les activités d'autres centres. Qui plus est, comme il faut alors réaffecter des fonds destinés à d'autres centres pour faire face aux besoins du moment, c'est en fin de compte tout le réseau des centres d'information des Nations Unies qui est touché.

/...

## Annexe

Ventilation des ressources : fonds imputés sur le budget ordinaire de l'ONU  
et aide du gouvernement hôte

31 décembre 1993

Centre	Date de création	Budget ordinaire de l'ONU			Appui du gouvernement hôte			
		Postes	Fonds opérationnels (dépenses de personnel exclues) (dollars É.-U.)	Date de signature de l'accord	Locaux gratuits	Engagements extra-budgétaires pour financement du personnel (dollars É.-U.)	Contribution en espèces effectivement reçue pour 1993 (dollars É.-U.)	
Accra	Mars 1958	P-4; 5 agents locaux	24 600		Oui			
Alger	Septembre 1963	4 agents locaux	17 000		Oui			
Ankara	Mars 1975	2 agents locaux	25 400	Janvier 1975	Non			
Antananarivo	Janvier 1963	2 agents locaux	17 800		Non			
Asunción	Octobre 1962	2 agents locaux	12 400		Non			
Athènes	Avril 1954	5 agents locaux	106 400	Octobre 1992	Non		98 418,97	
Beyrouth	Septembre 1962	5 agents locaux	31 900		Non			
Bogota	Mai 1954	P-4; 5 agents locaux	121 700	1955	Non		70 000,00	
Brazzaville	Juin 1983	5 agents locaux	52 100	Juin 1983	Oui			
Bruxelles	Janvier 1975	5 agents locaux	212 700	Janvier 1976	Non		62 857,14	
Bucarest	Juin 1970	1 agent local	10 100	Avril 1970	Oui	5 agents locaux (42 371,21)	2 490,66	
Buenos Aires	Novembre 1948	5 agents locaux	128 200		Oui		69 998,99	
Bujumbura	Juin 1961	4 agents locaux	29 100		Oui			
Colombo	Août 1961	4 agents locaux	19 200		Oui			
Copenhague	Décembre 1946	6 agents locaux	125 000	Janvier 1989	Non		41 332,65	
Dakar	Avril 1964	P-5; 4 agents locaux	60 500		Oui			
Dar es-Salaam	Juin 1961	4 agents locaux	34 500	1961	Oui			
Dhaka	Août 1981	4 agents locaux	53 600	Août 1981	Non		2 531,65	
Harare	Novembre 1982	5 agents locaux	14 900		Oui			

Centre	Budget ordinaire de l'ONU			Appui du gouvernement hôte			
	Date de création	Postes	Fonds opérationnels (dépenses de personnel exclues) (dollars É.-U.)	Date de signature de l'accord	Locaux gratuits	Engagements extra-budgétaires pour le financement du personnel (dollars É.-U.)	Contribution en espèces effectivement reçue pour 1993 (dollars É.-U.)
Islamabad	Mars 1951	P-4; 7 agents locaux	41 500		Non		5 752,51
Jakarta	Août 1985 (réouverture)	P-5; 4 agents locaux	46 700		Oui	Services d'un vigile	
Kaboul <sup>a</sup>	Octobre 1959	2 agents locaux	300				
Katmandou	Avril 1964	3 agents locaux	16 700		Non		
Khartoum	Octobre 1963	P-4; 4 agents locaux	48 100	Mai 1963	Oui		
Kinshasa	Juillet 1964	5 agents locaux	22 500		Non		
Lagos	Mai 1967	P-5; 5 agents locaux	37 200	Novembre 1964	Oui	2 agents locaux (4 749,34)	2 783,73
La Paz	Septembre 1963	3 agents locaux	20 100		Non		2 949,00
Le Caire	Avril 1949	5 agents locaux	71 400		Non		238,67
Lima <sup>b</sup>	Avril 1960	6 agents locaux	51 700		Non		
Lisbonne	Novembre 1977	P-4; 3 agents locaux	75 600	Septembre 1978	Oui	2 agents locaux (63 844,26)	95 000,00
Lomé	Mai 1962	4 agents locaux	12 800		Oui		
Londres <sup>c</sup>	Janvier 1947	D-1; 7 agents locaux	547 700		Non		
Lusaka	Octobre 1975	5 agents locaux	29 600		Oui		
Madrid	Mai 1986	P-5; 4 agents locaux	75 200		Oui		69 000,00
Managua	Juillet 1984		23 400	Avril 1984	Oui	3 agents locaux (39 337,63)	
Manama	Novembre 1977		27 900	Décembre 1974 et janvier 1977	Oui	3 agents locaux (79 618,90)	33 000 (du Bahreïn)
Manille	Août 1953	4 agents locaux	61 800	1977	Oui		
Maseru	Février 1979	3 agents locaux	7 400		Oui		

...

		Budget ordinaire de l'ONU			Appui du gouvernement hôte			
Centre	Date de création	Postes	Fonds opérationnels (dépenses de personnel exclues) (dollars É.-U.)	Date de signature de l'accord	Locaux gratuits	Engagements extra-budgétaires pour financement du personnel (dollars É.-U.)	Contribution en espèces effectivement reçue pour 1993 (dollars É.-U.)	
Mexico	Août 1947	6 agents locaux	173 400		Non			
Monrovia <sup>d</sup>	Octobre 1950		—					
Moscou	Avril 1948	D-1; 6 agents locaux	72 500		Non			
Nairobi	Août 1974	4 agents locaux	19 600	Novembre 1974	Non			
New Delhi	Janvier 1947	D-1; 7 agents locaux	87 100		Non			
Ouagadougou	Avril 1982	5 agents locaux	61 300	Juin 1982	Oui			
Panama	Septembre 1984	2 agents locaux	45 600	Octobre 1982	Oui	Services de 3 agents locaux		
Paris	Mars 1947	D-1, P-3; 8 agents locaux	76 900		Non		5 454,54	
Port of Spain	Janvier 1962	P-4; 5 agents locaux	60 800	1961	Non		2 735,32 comprend 2 131,44 du Gouvernement de la Barbade	
Prague	Décembre 1947	P-4; 4 agents locaux	31 300		Non			
Rabat	Décembre 1962	5 agents locaux	66 000		Non			
Rio de Janeiro	Mars 1947	P-5; 6 agents locaux	79 900	1961 et 1963	Oui			
Rome	Juillet 1958	D-1; 5 agents locaux	97 100		Oui			
San Salvador <sup>e</sup>	Juillet 1960		2 100					
Sydney	Novembre 1948	5 agents locaux	104 600		Non			
Téhéran <sup>f</sup>	Mai 1950	2 agents locaux	30 400		Non			
Tokyo <sup>g</sup>	Avril 1958	D-1; 7 agents locaux	453 500		Non			
Tripoli	Janvier 1980		67 600	Mai 1977	Oui	P-5 (111 814,61) 3 agents locaux (128 891,64)	396 663,03	
Tunis	Mai 1960	P-5; 4 agents locaux	50 200		Oui			
Washington	Octobre 1946	D-1, P-4; 6 agents locaux	212 000		Non			

Centre	Budget ordinaire de l'ONU		Appui du gouvernement hôte				
	Date de création	Postes	Fonds opérationnels (dépendances de personnel exclues) (dollars É.-U.)	Date de signature de l'accord	Locaux gratuits	Engagements extra-budgetaires pour le personnel (dollars É.-U.)	Contribution en espèces effectivement reçue pour 1993 (dollars É.-U.)
Windhoek	Octobre 1992	P-5; 4 agents locaux	63 000		Non		
Yangon	Juin 1959	4 agents locaux	18 700		Non		
Yaoundé	Octobre 1965	P-4; 6 agents locaux	77 600		Oui	2 agents locaux (17 606,04)	

<sup>a</sup> Non opérationnel dans le pays.

<sup>b</sup> Le Directeur du Centre régional pour le désarmement fait fonction de Directeur du centre d'information.

<sup>c</sup> Actuellement à l'étude.

<sup>d</sup> Non opérationnel.

<sup>e</sup> À l'heure actuelle, les activités d'information du public sont menées en coopération avec l'ONUSAL.

<sup>f</sup> La réactivation complète (avec directeur à plein temps et appui du gouvernement hôte) est à l'étude.

<sup>g</sup> Le Gouvernement japonais fournit une contribution annuelle équivalant à 100 000 dollars des États-Unis pour le Fonds de développement des activités d'information du public au Japon.